



AVIS PUBLIC

D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 214-5

MODIFIANT CERTAINES DÉFINITIONS ET MODALITÉS RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 11 décembre 2025, à 19 h, le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 214-5 modifiant certaines définitions et modalités relatives à la gestion des matières résiduelles*.

L'adoption du Règlement numéro 214-5 a pour objet de modifier des définitions, les modalités et fréquences de collecte des matières résiduelles.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du budget du conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville tenue le 26 novembre 2025. Le projet de règlement a aussi été déposé à cette même séance.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et est actuellement déposé sur le site Internet de la MRC de Marguerite-D'Youville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Verchères, le 15 janvier 2026.

Maude Poirier
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Maude Poirier**, greffière-trésorière adjointe de la MRC de Marguerite-D'Youville, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en le publiant sur le site Internet de la MRC, le 15 janvier 2026, conformément au *Règlement numéro 216 déterminant les modalités de publication des avis publics*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour de janvier 2026.


Maude Poirier
Greffière-trésorière adjointe